

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES  
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE  
COMMUNE : LA CRÈCHE



Acte rendu exécutoire après  
Publication le : 18 AOÛT 2022  
Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge GIRAUD



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue du Piegonnier à Ruffigny - 79260 LA CRÈCHE**

**Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au pouvoir des Maires autorisant ces derniers à prendre des arrêtés en matière de police municipale, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – rue Christophe Colomb 17440 AYTRE ;**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'aménagement de voirie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du 22 au 26 août 2022, la circulation des véhicules sera interdite rue du Piegonnier à Ruffigny – 79260 LA CRÈCHE.**

**Article 2 :** L'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation d'interdiction seront placés en quantité suffisante, aux extrémités de la section interdite.

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LA CRÈCHE, ainsi qu'à chaque extrémité des portions de routes déviées.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de LA CRÈCHE, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome Territoriale de Gendarmerie Nationale de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Monsieur le Brigadier de Police Municipale, Monsieur le Directeur d'EIFFAGE ROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LA CRÈCHE, à Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Président du SMC, le services des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine,



Fait à LA CRÈCHE, le 10 août 2022

Pour la Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge GIRAUD

